

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle  
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)  
2024-2025

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier :

- a. élaborer un outil sur la publication électronique des décisions judiciaires visant à mettre en lumière les opportunités et risques des nouvelles technologies en la matière ;
- b. élaborer un outil sur les moyens de combler la « fracture numérique », permettant aux services de la justice en ligne sans cesse croissants de rester accessibles à tous ;
- c. ajouter une partie «Tech » au Glossaire de la CEPEJ contenant les questions techniques essentielles concernant la digitalisation de la justice ;
- d. préparer un programme de formation aux TIC pour les juges, permettant l'acquisition de connaissances nécessaires dans un environnement judiciaire digitalisé sans cesse croissant ;
- e. préparer une Etude sur l'utilisation de l'IA générative dans le domaine de la justice, tenant compte de son potentiel dans des environnements contrôlés et de ses risques au sein d'applications non contrôlées ;
- f. réviser les lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires pour y ajouter une compilation de bonnes pratiques et une mise à jour de la checklist ;
- g. renforcer le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, par la création d'outils de promotion, la rédaction d'un rapport annuel et l'amélioration du processus de collecte des données et d'évaluation ;
- h. renforcer le Réseau européen de cybersécurité (REC) en augmentant le nombre de séminaires, et en évaluant régulièrement les besoins de ses membres ;
- i. contribuer à l'élaboration d'un outil sur la traduction et l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires fournis à l'utilisateur, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL ;
- j. contribuer à l'étude des répercussions potentielles de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle sur l'efficacité judiciaire, en coopération avec le CEPEJ-SATURN ;
- k. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- l. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

### 2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

### **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-SATURN, CEPEJ-GT-QUAL). Il devra également coordonner son travail avec celui du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.